

Règlement du jeu concours Caprice des Dieux – Campagne anniversaire « 70 ans



Landing page sur le site I Love Cheese (ilovecheese.be)

Modalités de participation au jeu concours (résumé)

Les participants sont invités à se rendre sur la landing page « I Love Cheese » pour participer au jeu-concours. Pour participer, chaque participant choisit sur la landing page I Love Cheese une année parmi les 70 ans d'histoire de Caprice des Dieux et explique ensuite en une phrase pourquoi cette année représente un moment mémorable.

Une fois le formulaire complété, chaque participant reçoit un e-mail de confirmation indiquant que sa participation a bien été enregistrée.

Un jury, composé d'un membre d'Amphion et d'un brand manager de Savencia (Caprice des Dieux), sélectionne les 3 gagnants sur base des souvenirs les plus inoubliables : drôles, touchants, iconiques ou totalement inattendus.

Ce concours est réservé aux résidents de Belgique. Consultez le règlement complet ci-dessous. Le concours débute le 14/09/2026 et les participations sont ouvertes jusqu'au 11/10/2026.

Règlement du jeu concours Caprice des Dieux « 70 ans »

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce concours sans obligation d'achat est organisé par Savencia Fromage & Dairy Benelux sa dont le siège social est situé Avenue de la couronne 6, 1050 Ixelles, Belgique, et inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0406.658.741 (ci-après « Savencia »).

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement et de toute décision à prendre par Savencia dans le cadre de ce concours.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est autorisée aux personnes physiques résidant en Belgique uniquement. Les participants doivent avoir 18 ans ou plus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de Savencia et d'Amphion, ainsi que toute autre entité directement ou indirectement impliquée dans la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de ce concours, de même que les membres de leur famille.

Etant donné que la participation au concours s'effectue en ligne via ilovecheese.be, aucun frais de communication ne sera porté en compte. La participation est entièrement gratuite, à l'exception des frais éventuels supportés par le participant pour accéder à internet, qui restent à sa charge.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours et ne peut gagner qu'un seul prix.

Toute utilisation de robots, de systèmes automatisés – y compris l'intelligence artificielle – ou de tout autre moyen ou comportement frauduleux, déloyal ou de mauvaise foi, ayant pour objet ou pour effet de faire jouer le concours de manière automatique et/ou d'augmenter artificiellement les chances de gagner, est interdite. Savencia se réserve le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s), de leur refuser le prix et/ou de porter plainte contre les auteurs de tels agissements.

Les participants peuvent être invités à tout moment à prouver leur identité, leur domicile et leur âge.

Ce concours débute le 14/09/2026 à 00h00 et prend fin le 11/10/2026 à 23h59, qui est également la date limite d'inscription. Toutefois, cette période peut être prolongée, interrompue ou arrêtée par Savencia à tout moment.

Article 3 – Désignation des gagnants

Pour participer, chaque participant choisit sur la landing page I Love Cheese une année parmi les 70 ans d'histoire de Caprice des Dieux. Il doit ensuite renseigner son prénom, nom, adresse e-mail et expliquer en une phrase pourquoi cette année représente un moment mémorable.

Un jury, composé d'un représentant d'Amphion et d'un brand manager de Savencia (Caprice des Dieux), désigne 3 gagnants. Le jury base son choix sur les souvenirs les plus inoubliables : drôles, touchants, iconiques ou totalement inattendus. Sa décision est définitive, irrévocable et incontestable.

Les participants comprennent que leur chance de gagner dépend de l'originalité et de l'impact de leur moment soumis. Ils sont conscients qu'il est possible de ne pas remporter de prix, même après avoir soumis une contribution via la page « I Love Cheese ».

Article 4 – Le prix

4.1. Il y a au total 3 prix à gagner. Chaque gagnant reçoit un bon de voyage (voucher) d'une valeur de 1.500 EUR (mille cinq cents euros), émis par l'agence de voyages Connections et à valoir auprès de celle-ci. Ce bon est destiné, à titre indicatif, à un voyage à Capri (Italie).

4.2. Le montant de 1.500 EUR est établi sur la base d'une estimation tarifaire de Connections, datée du 20 août 2026, pour un séjour du 17 au 20 mai 2027 pour deux (2) personnes, comprenant un vol direct Bruxelles–Naples (aller-retour), une liaison en ferry Naples–Capri (aller-retour), ainsi qu'un séjour en chambre standard avec petit-déjeuner inclus au Il Giardino dell'Arte Guest House à Anacapri, sur la base des tarifs disponibles à la date de cette estimation.

4.3. Cette estimation est donnée à titre purement indicatif et sert uniquement de base au calcul de la valeur du bon. Il appartient au gagnant de réserver lui-même son voyage directement auprès de Connections, aux tarifs et conditions en vigueur au moment de la réservation. Si le coût effectif du voyage choisi par le gagnant s'avère supérieur à la valeur du bon, notamment en raison de la disponibilité, des tarifs ou de fluctuations saisonnières, la différence reste entièrement à charge du gagnant, sans que Savencia ne puisse en être tenue responsable ni redevable d'une quelconque compensation à cet égard.

4.4. Le bon n'est ni échangeable contre des espèces, en tout ou en partie, ni cessible à des tiers.

4.5. Le bon de voyage est valable jusqu'au 18/10/2028, soit une durée de validité de deux (2) ans à compter de sa remise au gagnant. Il incombe au gagnant d'utiliser le bon en temps utile et conformément aux conditions en vigueur auprès de l'agence Connections.

4.6. Savencia ne pourra être tenue responsable des fluctuations de prix, des changements de disponibilité ou de toute autre condition de marché applicables au moment de la réservation effectuée par le gagnant, y compris celles survenant entre la date de l'estimation (20 août 2026) et la date de cette réservation.

Article 5 – Non-transférabilité du prix

Le prix, consistant en un bon d'achat de 1.500 €, est nominatif et strictement réservé au gagnant. Il ne peut être transféré, vendu, ou reproduit. Il est également interdit d'offrir ce prix gratuitement ou de le mettre aux enchères sur des sites internet.

Si le gagnant tente de vendre ou de transférer le prix, par exemple en le proposant à la vente sur un site internet ou dans un journal, Savencia se réserve le droit de retirer le prix sans aucune compensation ni indemnité. Le prix sera alors remis à la disposition de Savencia et pourra être attribué à un autre participant.

Article 6 – Remise du prix

Les gagnants seront informés par écrit au plus tard 7 jours après la fin du concours, soit jusqu'au 18/10/2026 via un e-mail envoyé à l'adresse e-mail qu'ils ont renseignée lors de leur participation. Le bon leur sera transmis par cette voie.

Le gagnant dispose de 7 jours ouvrables à compter de l'envoi de cet e-mail pour répondre et réclamer son prix. Sans réponse dans ce délai, un e-mail de rappel unique sera envoyé, après quoi le gagnant dispose à nouveau de 7 jours ouvrables pour répondre. En l'absence de réponse passé ce second délai, le droit au prix est définitivement perdu ; celui-ci reste la propriété de Savencia et pourra être attribué à un autre participant. Les gagnants sont expressément invités à également vérifier leur dossier de courrier indésirable (spam).

Si, pour une raison totalement étrangère à Savencia, le gagnant ne reçoit pas son bon ou ne peut l'utiliser avant le 18/10/2028, il perd ses droits au prix, qui reste la propriété de Savencia. Dans ce cas, le gagnant n'a droit à aucun autre prix ni à aucune forme de compensation.

Pour des raisons de confidentialité, aucune liste des gagnants ne sera publiée.

Article 7 – Limitation de responsabilité

Savencia ne peut être tenue responsable des problèmes inhérents à la connexion internet ou de tout autre problème qui ne pourrait lui être imputé et qui surviendrait pendant la durée du concours.

Savencia met tout en œuvre pour offrir aux participants une infrastructure fonctionnelle et vérifiée. Savencia ne peut toutefois être tenue responsable des défaillances de l'équipement des participants (ordinateur, logiciel, connexion internet, smartphone, ...), ni de la perte de données qui en résulterait, ni de l'impact de ces défaillances sur leur participation au concours. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet.

Les gagnants sont pleinement responsables de l'utilisation de leur prix. Savencia ne peut être tenue responsable des défauts ou problèmes liés au bon, ni d'aucun incident que les gagnants pourraient rencontrer pendant ou à l'occasion de l'utilisation du prix.

Article 8 – Force majeure

Savencia n'est pas responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Si les circonstances l'exigent, Savencia se réserve le droit d'annuler, de raccourcir, de prolonger, de reporter, de suspendre le concours ou d'en modifier les conditions, sans qu'aucune compensation ne soit due.

Article 9 – Autorisation d'utilisation du nom, du récit et de l'image des gagnants

Sous réserve d'obtenir le consentement exprès du gagnant, Savencia pourra utiliser le nom, le moment mémorable soumis par le gagnant ainsi que, le cas échéant, son image, à des fins promotionnelles dans le cadre de ce concours (notamment sur le site ilovecheese.be et les canaux sociaux de Caprice des Dieux), sans que cela ne donne droit au gagnant à une quelconque rémunération ou autre avantage.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Le participant garantit que le moment mémorable qu'il soumet est original et ne porte pas atteinte aux droits de tiers (notamment les droits d'auteur, droits à l'image ou autres droits de propriété intellectuelle).

En participant au concours, le participant concède à Savencia un droit non exclusif et gratuit d'utiliser sa contribution dans le cadre du concours et de la communication y afférente. L'utilisation de tout ou partie du contenu protégé par le droit d'auteur lié à ce concours par des tiers est strictement interdite, sauf autorisation préalable et expresse de Savencia.

Article 11 – Données personnelles

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Le participant doit renseigner sur la landing page I Love Cheese les données suivantes : prénom, nom de famille, adresse e-mail.

Toutes les données personnelles que reçoit Savencia dans le cadre du concours seront gérées et traitées de manière confidentielle conformément aux réglementations et législations applicables en matière de respect de la vie privée et plus particulièrement conformément au RGPD. Le participant autorise le traitement de ses données personnelles fournies, nécessaire à l'exécution du présent concours, à savoir l'identification des gagnants. Elles seront uniquement conservées pour la durée qui est nécessaire en vue du bon déroulement du présent concours. Savencia est le responsable du traitement de ces données et peut les communiquer à ses sous-traitants et agents afin de l'aider dans l'exécution du concours ou pour communiquer avec les participants.

Les participants ont le droit de vérifier leurs données et de faire rectifier les données incorrectes en envoyant un e-mail à l'adresse info.marketing@savencia-fb.be ou bien directement par voie postale à :

Service I Love Cheese
Savencia Fromage & Dairy Benelux
Avenue de la Couronne 6
1050 Ixelles, Belgique

Chaque participant peut également s'opposer via les mêmes canaux, gratuitement et à tout moment, à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct.

Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, à savoir :

Autorité de protection des données (APD). GSM : +32 (0)2 274 48 00

Article 12 – Facebook & Instagram

Le participant reconnaît que le concours est organisé par Savencia et non par Facebook ou Instagram. En conséquence, Facebook et Instagram ne peuvent être tenus responsables des éléments liés au concours.

Savencia reconnaît que Facebook et Instagram n'ont ni soutenu, ni exécuté, ni approuvé le concours, et qu'ils ne sont en aucun cas associés à celui-ci.

Le participant fournit ses données à Savencia et non à Facebook ou Instagram.

Article 13 – Dispositions générales

Pour tous les éléments du concours non expressément mentionnés dans le présent règlement, Savencia se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire à la bonne organisation du concours, et de modifier ce règlement lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Si une disposition du présent règlement de concours était nulle et/ou non contraignante, celle-ci n'aura aucune influence sur la validité des autres dispositions ou de ce règlement. Savencia remplacera cette disposition par une disposition valable légalement et qui correspondra autant que possible à la portée et au contenu de la disposition initiale.

Le présent règlement prévaut en cas de contradiction avec toute autre communication, y compris le matériel publicitaire ou promotionnel relatif au concours.

En cas d'abus, de tromperie ou de tricherie, Savencia se réserve expressément le droit d'exclure sans recours le(s) participant(s) concerné(s) de toute participation à ce concours et/ou à d'autres concours organisés par Savencia.

Ce règlement est publié sur le site internet <https://ilovecheese.be> de Savencia et peut être imprimé si souhaité. Toutes les décisions de Savencia dans le cadre de ce concours sont définitives et irrévocables.

Article 14 – Droit applicable et litiges

Ce concours est régi par le droit belge. Tout litige relatif au concours et/ou au présent règlement doit être soumis préalablement à Savencia. Si aucune solution ne peut être trouvée d'un commun accord, le litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent de l'arrondissement de Bruxelles.

Article 15 – Contact

Toute communication à l'attention de l'organisateur de l'action (question, suggestion, remarque, etc.) doit être envoyée à l'adresse e-mail info.marketing@savencia-fb.be ou bien directement par voie postale à :

Service I Love Cheese
Savencia Fromage & Dairy Benelux
Avenue de la Couronne 6
1050 Ixelles, Belgique